

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, DESSAUVAGES LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, LE VACON.

Date de convocation

19 septembre 2019

Date du
Conseil Municipal

25 SEPTEMBRE 2019

A l'exception de :

Madame LE PAPE a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur DEUX a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Monsieur BELLLOT a donné pouvoir à Monsieur LE VACON.

Madame RUSSELL.

Monsieur DUBOIS.

Madame HUCHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

21/ CONTRIBUTION FORFAITAIRE AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – AIDE AU FONCTIONNEMENT, A LA RESTAURATION ET AUX ACTIVITES PERI-EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – CONVENTION AVEC LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET AVEC LES OGE C – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La Ville de Pornichet participe aux frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires pornichétines sous contrat d'association pour les élèves pornichétins.

Conformément à la loi, il convient de fixer le montant du forfait par référence au coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la Commune. Les services préfectoraux ont rappelé aux Communes la nécessité de faire une distinction entre le niveau maternelle et le niveau élémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la participation à :

- 1 734,06 € par élève pornichétin scolarisé en école maternelle, fournitures scolaires comprises, pour l'année scolaire 2019/2020.
- 459,08 € par élève pornichétin scolarisé en école élémentaire, fournitures scolaires comprises, pour l'année scolaire 2019/2020.

Ces montants correspondent aux coûts de l'élève dans les écoles publiques, déduction faite des prestations effectuées en nature (intervenants municipaux notamment) au sein des écoles publiques et privées.

De plus, il est proposé de maintenir l'aide à la restauration scolaire à 2,40 € par repas pour les élèves pornichétins pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les écoles privées sous contrat d'association et avec les OGEC pour l'année scolaire 2019/2020.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- ⇒ Vu le Code de l'éducation,
- ⇒ Vu le projet de convention avec les écoles privées sous contrat d'association et avec les OGEC ci-annexé,
- ⇒ Considérant que les écoles privées situées sur la Commune de Pornichet ont signé un contrat d'association avec l'Etat,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à :
 - 1 734,06 € par élève pornichétin scolarisé en école maternelle,
 - 459,08 € par élève pornichétin scolarisé en école élémentaire,
 la contribution forfaitaire accordée aux écoles privées sous contrat d'association au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles, fournitures scolaires comprises, pour l'année scolaire 2019/2020.
- Fixe à 2,40 € par repas la subvention accordée au titre de l'aide à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.
- Approuve la convention avec les écoles privées sous contrat d'association et avec les représentants des OGEC des écoles privées Saint Jean et Sainte Germaine.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets correspondants sous réserve de leurs adoptions au budget 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.